



BULLETIN

POLICY

POLITIQUE

ISSUE ÉMISSION	DATE		
224	2007	05	08
	Y-A	M	D-J

What is new/changed?

Amendments have been made to Commissioner's Directives 566-10 – Urinalysis Testing in Institutions and 566-11 – Urinalysis Testing in the Community.

Why was the policy changed?

The policy was amended for a number of reasons, including to refer readers to Annexes A and B, remove the word "institution" from paragraph 14, and add a deadline for sending samples to the laboratory. Also, a procedure and deadline for requests for review of positive test results have been added to comply with a Federal Court decision. Finally, methadone has been added to the list of intoxicants so that measures can be taken to counter its illicit use.

Paragraphs 7, 14, 32 and 35 of CD 566-10 and paragraphs 8, 27 and 30 of CD 566-11, as well as Annexes A and B of both CDs were amended following changes to the procedures and the list of intoxicants.

How was it developed?

The need for technical amendments was noted during a policy review performed by Security Operations Division at National Headquarters.

Accountability?

Institutional Heads are responsible for ensuring compliance.

Who will be affected by the policy?

CSC staff involved in urinalysis testing in institutions and in the community.

Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

On a modifié les Directives du commissaire n^{os} 566-10 – Prise et analyse d'échantillons d'urine dans les établissements et 566-11 – Prise et analyse d'échantillons d'urine dans la collectivité.

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

La politique a été modifiée, entre autres, pour renvoyer les lecteurs aux annexes A et B, supprimer le mot « établissement » du paragraphe 14 et fixer un délai pour l'envoi d'échantillons au laboratoire. De plus, on a établi une procédure et un délai à respecter lors de la présentation de demandes de révision de résultats d'analyse positifs afin de se conformer à un jugement de la Cour fédérale. Enfin, la méthadone a été ajoutée à la liste des substances intoxicantes en vue d'en contrer l'usage illicite.

Les paragraphes 7, 14, 32 et 35 de la DC 566-10 et les paragraphes 8, 27 et 30 de la DC 566-11 ainsi que les annexes A et B des deux directives ont ainsi été modifiés à la suite de changements touchant les procédures et la liste des substances intoxicantes.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

La nécessité d'apporter ces modifications de forme a été constatée lors d'un examen de la politique effectué par la Division des opérations en matière de sécurité à l'administration centrale.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Les directeurs d'établissement veilleront au respect de la politique.

Qui sera touché par la politique?

Les employés du SCC qui participent à la prise ou à l'analyse d'échantillons d'urine dans les établissements et dans la collectivité.

CONTACT :

Roland Lapierre

TEL./TÉL. :

613-947-4178

Expected cost?

No cost.

Other impacts?

None.

Quels coûts prévoit-on?

Aucun.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Aucune.

CONTACT :

Roland Lapierre

TEL./TÉL. :

613-947-4178

CSC/SCC 1158 (97-11)